



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 27 janvier 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 50

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène	Monsieur Henri-Bénigne DE
Madame Lydie PFANDER-MENY	JUILLARD-RANDRIAN	VREGILLE
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION
	Madame Laurence GERBET	Madame Valérie TEISSEIRE
		Monsieur Frédéric FAVERJON

Membres absents :

Madame Nora EL MESDADI	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Stéphanie MODDE	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Mélanie BALSON
	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024.